



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2005

Cinquante-cinquième session
Point 116 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/55/532/Add.2)]

55/248. Examen de la question du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 48/216 D du 23 décembre 1993 et 55/220 A du 23 décembre 2000,

Rappelant également sa résolution 74 (I) du 7 décembre 1946,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'examen de la question du mandat du Comité des commissaires aux comptes¹,

1. *Décide* qu'à compter du 1^{er} juillet 2002 la durée du mandat des membres du Comité des commissaires aux comptes sera portée à six ans non renouvelable ;

2. *Décide*, dans le cadre des dispositions transitoires, d'approuver l'option 1 figurant dans le rapport du Secrétaire général², en vertu de laquelle seul le mandat du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud sera prorogé jusqu'au 30 juin 2006, tandis que les membres élus selon la procédure en vigueur seront rééligibles ;

3. *Décide également* de modifier la première phrase de l'article 12.2 du règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies comme suit :

« Les membres du Comité des commissaires aux comptes sont élus pour un mandat d'une durée de six ans non renouvelable. »

98^e séance plénière
12 avril 2001

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ A/55/796.

² Ibid., par. 11.